



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Meister/Geprüfte Meisterin für  
Kreislauf- und Abfallwirtschaft und Städtereinigung**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) en recyclage, gestion des déchets  
et nettoyage urbain**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Assumer des missions techniques, des tâches organisationnelles et des fonctions à responsabilités dans des entreprises publiques ou privées de toutes tailles de divers secteurs économiques et dans des domaines et champs d'activité variés de l'entreprise
- Reagir avec souplesse à des méthodes, des systèmes et des structures qui ont changé dans l'organisation du travail, et à de nouvelles méthodes dans le développement de l'organisation, l'encadrement et le développement du personnel ; participer aux transformations techniques et organisationnelles au sein de l'entreprise.
- Planifier et organiser un certain nombre de tâches opérationnelles en tenant compte des contraintes techniques et des ressources humaines tout comme du cadre social, juridique et économique ; planifier les processus de travail, y compris l'utilisation du matériel et des moyens d'exploitation dans le respect des directives relatives à la qualité et aux quantités et en tenant compte des besoins des clients, participer à la planification de nouvelles techniques de travail et au déroulement des opérations
- Superviser les flux de matières et l'ingénierie des installations et piloter le fonctionnement des processus tout comme les opérations logistiques dans le cadre des normes environnementales et autres normes de l'entreprise ; exécuter les mesures destinées à prévenir et réparer les incidents techniques et assurer la maintenance des installations et équipements en tenant compte d'aspects sécuritaires et économiques ; surveiller les coûts et la performance professionnelle ; coordonner les mesures visant à assurer une coopération avec d'autres unités opérationnelles et avec des tiers ; faire respecter les dispositions relatives à sécurité au travail, à l'environnement et à la santé en étroite collaboration avec les personnels spécialisés compétents.
- Encadrer les collaborateurs en servant les objectifs de l'entreprise et en tenant compte de leurs compétences ; inciter les collaborateurs à travailler par eux-mêmes en assumant leurs responsabilités, les préparer aux exigences psychologiques particulières de leur activité ; planifier les besoins en personnel et participer au recrutement ; encourager la communication entre les collaborateurs, avec les cadres supérieurs et avec les représentants du personnel ; évaluer les collaborateurs ; promouvoir leur disposition à innover, leur offrir des perspectives d'évolution de carrière et œuvrer en faveur de la formation continue ; répondre de la formation initiale ; mettre en œuvre les mesures visant à atteindre les objectifs de la gestion de la qualité ; veiller à prendre des mesures d'assurance qualité ; sensibiliser les collaborateurs aux préoccupations relatives à la protection de l'information et des données.

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés en recyclage, gestion des déchets et nettoyage urbain travaillent comme cadres dans des entreprises publiques ou privées de la filière de l'élimination des déchets et de la propreté urbaine, dans des centres de collecte de déchets ou des incinérateurs de déchets, dans des sociétés de recyclage ou dans les services d'élimination de déchets d'entreprises industrielles ou d'hôpitaux. Ce faisant, ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils planifient et coordonnent les processus de travail et encadrent, à cette fin, les collaborateurs.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65  Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 <sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant  Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b>  Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise</li> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</li> </ul>	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b> Règlement du 23 février 2006 (JO fédéral, partie I, p. 359) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise en recyclage, gestion des déchets et nettoyage urbain ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplies les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession d'agent en recyclage, gestion des déchets et nettoyage urbain ou d'agent de gestion des déchets et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins six ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)